

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation
8.12.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt deux
le quatorze décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoint ; M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Anne-Sophie ENON

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Restauration scolaire : transfert de la compétence restauration scolaire à la ville
de Loudun**

Madame Laurence MOUSSEAU, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport
suivant :

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités, la
municipalité de LOUDUN souhaite tendre vers une meilleure transparence et une
meilleure optimisation de l'activité de ses services. Avec pour objectif, un meilleur pilotage
de la dépense. Pour ce faire, elle a engagé une démarche organisationnelle depuis
plusieurs mois.

Ce travail est réalisé conjointement avec les services financiers et le Trésor Public.
Un service facturier (SFACT) commun entre la ville-CCAS/le trésor public et la
communauté de communes du Pays Loudunais doit également voir le jour.

Dans cette optique, il est donc prévu de revoir l'architecture globale de
l'organisation des services pour aboutir à la mise en œuvre d'un organigramme calqué et
calé sur la définition de services gestionnaires redéfinis permettant d'identifier le plus
« sincèrement » le coût chaque politique de la Ville et du CCAS mise en œuvre par la
municipalité.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 29 DEC. 2022

Publié le : 29 DEC. 2022

Notifié le :

Pour ce qui concerne la politique Enfance-Éducation-Jeunesse, il est donc nécessaire que la commune de Loudun se réapproprie la compétence **restauration scolaire** jusqu'ici exercée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de pouvoir identifier en totalité le coût de cette politique.

Il est à noter que classiquement, s'agissant de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires, il s'agit d'une compétence facultative des communes. Les dépenses destinées à la restauration scolaire ne font pas partie de leurs dépenses obligatoires inscrites aux articles L. 212-4 et L. 212-5 du code de l'éducation. Le Conseil d'État a d'ailleurs qualifié la restauration scolaire de service public local facultatif, annexe au service public national de l'enseignement (CE, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège, n° 47875). En l'espèce pour ce qui concerne la ville de LOUDUN, cette compétence facultative est exercée par le CCAS.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au transfert de la compétence restauration scolaire du CCAS vers la Ville de LOUDUN. Pour mener à bien ce transfert de compétence, il convient de prendre une délibération qui indiquera notamment la définition la plus précise possible de la compétence transférée en identifiant :

- La définition de la compétence transférée,
- Le coût des dépenses occasionnées par ce transfert,
- Le sort des biens,
- Les aspects RH,
- Le sort des droits et obligations en cours,

Il convient donc de reprendre ces divers points individuellement :

- **La définition de la compétence transférée**
 - La compétence « restauration scolaire » concerne la gestion du service délégué pour la réalisation des prestations de restauration portant sur des repas préparés en liaison froide, concernant les enfants et en liaison directe concernant les personnes âgées :
 - Liaison froide : convives scolaires (maternelle et élémentaire), petite enfance, enfants des accueils de loisirs, adultes encadrants.
 - Liaison directe : Adhérents du Club des Aînés/ Foyer restaurant.
- **Le coût des dépenses occasionnées par ce transfert,**
 - Les dépenses principales, liées à ce contrat sont celles rattachées au contrat de DSP (fruits pour la récré, collations...) et celles rattachées à l'entretien du bâtiment Cuisine Centrale (L'entretien du bâti, les contrats de maintenance comme la vérification des extincteurs, ..).
 - L'entretien des restaurants scolaires est déjà à la charge de la Ville de LOUDUN.
 - Il convient également de stipuler que des recettes sont attachées à ce contrat de DSP par le biais d'une redevance versée par le prestataire, qui s'élèvent à 20 000 € HT annuel soit 21 100 € TTC.
- **Le sort des biens,**
 - Les biens immobiliers et mobiliers sont mis à disposition, dès lors qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée à la Commune. La mise à disposition des biens sera réalisée directement entre le CCAS et la Commune pour les biens dont il est propriétaire. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par les articles L 1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Leur sort sera statué par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

.../...

Dans ce cadre, la ville de LOUDUN assumera toutes les obligations du propriétaire. Cette mise à disposition sera actée par le biais d'une convention et d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement avec inventaire à l'appui. L'objet de ce procès-verbal est de préciser la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens.

- **Les aspects RH,**

- Dans le cadre de cette Délégation de Service Public, le personnel intervenant au sein de la cuisine centrale est employé par la Société ELRES/ELIOR ENSEIGNEMENT. Seul le personnel intervenant dans les restaurants scolaires est employé par la ville de LOUDUN donc déjà rémunéré par celle-ci.
- Le CCAS règle actuellement les frais d'entretien des blouses ainsi que la fourniture des gants et charlottes, ...

- **Le sort des droits et obligations en cours,**

- Pour ce point, il convient de lister tous les contrats en cours (contrat de DSP, contrats de maintenance/entretien principalement, emprunts pour que ceux-ci soient repris par la Ville).

Afin de faciliter les opérations comptables, il est proposé de procéder au transfert de compétence à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 décembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modalités de ce transfert de compétence ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les divers documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20221214-2022-8-17a-DE
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réception préfecture : 29/12/2022